



Vous avez la possibilité d'avoir un financement auprès soit du **FAFCEA** soit l'**AGEFICE** (à vérifier sur votre attestation CFP de l'URSSAF).
Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous assistons dans la démarche.



**CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2024
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION**
(pour les formations débutant à compter du 1^{er} Janvier 2024)

FORMATIONS Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/01/2024 (sous réserve d'examen du programme par les services)	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA - non financée)	
		Présentiel et distanciel (avec formateur)	Autres modalités (cf. Annexe)
Technique	100h	35 €	15 €
Transverse* et gestion spécifique métiers (*tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics)		25 €	
STAGES SPECIFIQUES (présentiel et/ou distanciel sous réserve d'acceptation)			
Permis BE, permis B96, FIMO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
VAE comprenant l'accompagnement, le dépôt du livret 2 et le passage devant le jury	Prise en charge à titre subsidiaire ou complémentaire du CPF plafonnée à 24h dans la limite d'un coût horaire maximum de 50€		
Bilan de compétences	Prise en charge à titre subsidiaire ou complémentaire du CPF à hauteur de 20h minimum et dans la limite de 2000€ maximum une fois tous les 5 ans par stagiaire		
Développement durable	Prise en charge d'un coût horaire maximum de 35€ dans la limite de 14 heures par an		
MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours	Forfait plafond maximum 6 000€ , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP	Prise en charge à titre subsidiaire ou complémentaire du CPF à hauteur de 7 500€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 30€ , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 30€ , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
FRAIS ANNEXES			
PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES A HAUTEUR DE 200€ PAR STAGE (transport, hébergement, restauration). 1 000€ MAXIMUM POUR LES FORMATIONS DIPLOMANTES INSCRITES AU RNCP DE PLUS DE 120 HEURES ET 1500€ MAXIMUM 2 FOIS PAR AN (formations nécessitant un déplacement des DROM – Guyane – Guadeloupe – Martinique et La Réunion vers l'Hexagone) (transport, hébergement, restauration). Attestation sur l'honneur à compléter (cf. annexe)			



Critères de prise en charge 2024

	Cotisant $\geq 7\text{€}$ (y compris conjoint-collaborateur)	Cotisant $< 7\text{€}$ (y compris conjoint-collaborateur)	CE nouvellement immatriculé																								
Accès	Sous condition de CFP $\geq 7\text{€}$	Sous condition de CFP $> 0\text{€}$	Inscrit à l'Urssaf et relevant dans les outils de l'Urssaf de l'AGEFICE																								
Dispositif général	Formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue, obligatoires (légalement imposées), métiers ou transversales	Formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue, obligatoires (légalement imposées), métiers ou transversales	Formations obligatoires avant installation exhaustivement listées : nouveaux buralistes, permis d'exploitation HCR, diffuseurs de presse, auto-écoles																								
Plafond annuel total	3 000 € et jusqu'à 5 000 € pour les formations diplômantes	500 €	3 000 € pour les seules formations concernées																								
Plafonds Horaires	<table border="1"> <tr> <td>Présentiel face à face</td> <td>Présentiel collectif</td> <td>Distanciel synchrone</td> <td>Distanciel asynchrone</td> </tr> <tr> <td>50€/h</td> <td>35€/h</td> <td>35€/h</td> <td>20€/h</td> </tr> </table>	Présentiel face à face	Présentiel collectif	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	50€/h	35€/h	35€/h	20€/h	<table border="1"> <tr> <td>Présentiel face à face</td> <td>Présentiel collectif</td> <td>Distanciel synchrone</td> <td>Distanciel asynchrone</td> </tr> <tr> <td>50€/h</td> <td>35€/h</td> <td>35€/h</td> <td>20€/h</td> </tr> </table>	Présentiel face à face	Présentiel collectif	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	50€/h	35€/h	35€/h	20€/h	<table border="1"> <tr> <td>Présentiel face à face</td> <td>Présentiel collectif</td> <td>Distanciel synchrone</td> <td>Distanciel asynchrone</td> </tr> <tr> <td>50€/h</td> <td>35€/h</td> <td>35€/h</td> <td>20€/h</td> </tr> </table>	Présentiel face à face	Présentiel collectif	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	50€/h	35€/h	35€/h	20€/h
Présentiel face à face	Présentiel collectif	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone																								
50€/h	35€/h	35€/h	20€/h																								
Présentiel face à face	Présentiel collectif	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone																								
50€/h	35€/h	35€/h	20€/h																								
Présentiel face à face	Présentiel collectif	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone																								
50€/h	35€/h	35€/h	20€/h																								
Dispositifs spécifiques AGEFICE		Interlocuteur : Point d'Accueil National Diagnostic-action CCI / Diagnostic-action BGE Cap Digital / Cap RSE / Cap Sobriété énergétique Outil e-santé des dirigeants (Observatoire Amarok)																									
Report de formation	<p>Dans le cadre d'une demande de report de formation, l'accord de prise en charge pourra être révisé.</p> <p>Tout report non signalé avant la date de démarrage initialement prévue entraîne la perte du droit à remboursement de la formation concernée. La nouvelle date de formation (via le formulaire de report) doit être communiquée maximum 4 mois avant et minimum 15 jours avant la nouvelle date de début de formation.</p>																										